

	1 ^{re} tranche de 500 000 \$ pour les entreprises admissibles ^{b) c)}	Entreprise générale	Entreprise de F&T	Revenus de placements - SPCC ^{d)}	Autres
Québec	17,24 % ^{e), f), g)}	26,70 % ^{h)}	26,70 % ^{h)}	50,37 % ^{h)}	26,70 % ^{h)}
Ontario	13,50 % ⁱ⁾	26,50 %	25,00 %	50,17 %	26,50 %
Alberta	12,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	27,00 %
Colombie-Britannique	12,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	27,00 %
Manitoba	10,00 %	27,00 %	27,00 %	50,67 %	27,00 %
Nouveau-Brunswick	12,62 %	29,00 %	29,00 %	52,67 %	29,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	13,00 %	30,00 %	30,00 %	53,67 %	30,00 %
Nouvelle-Écosse	13,00 %	31,00 %	31,00 %	54,67 %	31,00 %
Île-du-Prince-Édouard	14,00 %	31,00 %	31,00 %	54,67 %	31,00 %
Saskatchewan	12,00 %	27,00 %	25,00 %	50,67 %	27,00 %

- a) Suppose une fin d'exercice en décembre.

b) Le taux préférentiel est réduit pour les sociétés dont le capital imposable du groupe de sociétés associées est supérieur à 10 M\$.

c) Le taux d'imposition des petites entreprises au fédéral a diminué pour passer de 10,5 % à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

d) Le taux d'imposition des SPCC sur les revenus de placements, déduction faite du remboursement au titre de dividendes, est diminué de 30,67 %.

e) Les employés de la société ou d'une société associée doivent travailler un minimum de 5 500 heures rémunérées durant l'année d'imposition courante et précédente ou la société doit être dans le secteur primaire ou de fabrication et de transformation. Le taux d'imposition des sociétés qui comptent moins de 5 000 heures rémunérées est de 21,7 %.
- f) Le taux d'imposition combiné pour les entreprises admissibles du secteur de la fabrication et de la transformation est de 14 %.

g) Le taux d'imposition des petites entreprises a diminué pour passer de 8 % à 7 % à compter du 28 mars 2018.

h) Le taux général d'imposition diminue de 0,1 % chaque année jusqu'en 2020.

i) Le taux d'imposition des petites entreprises a diminué pour passer de 4,5 % à 3,5 % à compter du 1^{er} janvier 2018.

TAUX D'IMPOSITION COMBINÉS MAXIMUMS DES PARTICULIERS POUR 2018

	Revenus	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés	Gains en capital
Québec	53,31 %	39,89 % ^{a)}	44,83 % ^{a)}	26,65 %
Ontario	53,53 %	39,34 %	46,84 %	26,76 %
Alberta	48,00 %	31,71 %	41,64 %	24,00 %
Colombie-Britannique	49,80 %	34,20 %	43,73 %	24,90 %
Manitoba	50,40 %	37,78 %	45,92 %	25,20 %
Nouveau-Brunswick	53,30 %	33,51 %	46,88 %	26,65 %
Terre-Neuve-et-Labrador	51,30 %	42,61 %	43,81 %	25,65 %
Nouvelle-Écosse	54,00 %	41,58 %	47,33 %	27,00 %
Île-du-Prince-Édouard	51,37 %	34,22 %	44,26 %	25,69 %
Saskatchewan	47,50 %	29,64 %	39,60 %	23,75 %

- a) Taux d'imposition des dividendes au 28 mars 2018.

TAUX D'IMPOSITION AMÉRICAIN EN VIGUEUR DE CERTAINS ÉTATS POUR 2018

	Particuliers ^{a)}		Sociétés ^{a)}	
	Revenu	Gains en capital à long terme	Dividendes admissibles	Revenu d'entreprise ^{b)}
Californie ^{c)}	49,30 %	32,30 %	32,30 %	27,98 %
Floride	37,00 %	20,00 %	20,00 %	25,35 %
New York ^{d)}	45,82 %	28,82 %	28,82 %	26,14 %

Impôt sur les successions aux États-Unis (taux marginal maximum) : 40 %
Exemption aux fins de l'impôt sur les successions aux États-Unis : 11 200 000 \$

- a) Tous les taux sont ceux en vigueur au moment d'aller sous presse.

b) Taux d'imposition général marginal le plus élevé, déduction faite de la déduction fédérale pour les impôts d'État.

c) Le taux d'imposition des individus en Californie n'inclut pas la surtaxe sur les revenus excédant 1 000 000 \$.

d) Le taux d'imposition de l'État de New York ne comprend pas l'impôt de la Ville de New York.
- e) Les taux indiqués ci-dessus ne comprennent pas l'impôt relatif à Medicare et à la Social Security aux États-Unis.

f) Un impôt additionnel de 3,8 % s'applique aux revenus de placements lorsque les revenus excèdent 200 000 \$ si le contribuable n'est pas marié, 125 000 \$ s'il est marié et produit une déclaration de revenus séparée ou 250 000 \$ s'il est marié et produit une déclaration de revenus conjointe.

TAUX D'IMPOSITION DES PARTICULIERS POUR 2018 ^{a), b)}

Québec		Fédéral		Combinés		Taux marginaux			
Revenu imposable	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Impôt	Taux marginal sur l'excédent	Dividendes déterminés réels ^{c)}	Dividendes non déterminés réels ^{c)}	Gains en capital
15 012 \$	0 \$	15,00 %	401 \$	12,53 %	401 \$	27,53 %	4,33 %	14,93 %	13,77 %
43 055	4 206	20,00 %	3 914	12,53 %	8 120	32,53 %	11,23 %	20,73 %	16,26 %
46 605	4 916	20,00 %	4 358	17,12 %	9 274	37,12 %	17,55 %	26,06 %	18,56 %
86 105	12 816	24,00 %	11 120	17,12 %	23 936	41,12 %	23,07 %	30,70 %	20,56 %
93 208	14 521	24,00 %	12 336	21,71 %	26 857	45,71 %	29,41 %	36,02 %	22,86 %
104 765	17 295	25,75 %	14 845	21,71 %	32 140	47,46 %	31,82 %	38,05 %	23,73 %
144 489	27 524	25,75 %	23 469	24,22 %	50 993	49,97 %	35,28 %	40,97 %	24,98 %
205 842	43 322	25,75 %	38 325	27,56 %	81 647	53,31 %	39,89 %	44,83 %	26,65 %

- a) Suppose un contribuable célibataire sans personne à charge bénéficiant de l'exemption de base seulement. Taux d'imposition déduction faite de l'abattement du Québec.
- b) Ne comprend pas la contribution au Fonds des services de santé.

c) Taux d'imposition des dividendes au 28 mars 2018.

	Conjoint	65 ans ou plus	Pension	Dons	Médical
Québec ^{a)}	3 731 \$	1 392 \$ ^{b)}	671 \$	53,31 % ^{c)}	32,53 % ^{d)}
a) Redressé pour tenir compte de l'abattement du Québec. b) Crédit maximal qui est réduit graduellement lorsque le revenu familial excède 34 030 \$. c) S'applique aux dons qui excèdent 200 \$ auxquels le super crédit pour premier don de bienfaisance ne s'applique pas. d) S'applique aux frais médicaux en sus de 3 % du revenu familial pour le Québec et du moins élevé des deux montants suivants pour le fédéral: 3 % du revenu net ou 2 302 \$.					

RENDEMENTS DE PLACEMENT POUR 2018 ^{a)}

Un taux d'intérêt de	Impôt	Un taux de dividende déterminé de ^{b)}	Un taux de dividende non déterminé de ^{b)}	Un taux de gain en capital de
2 %	Donne le même rendement	1,55 %	1,69 %	1,27 %
4 %		3,11 %	3,39 %	2,55 %
6 %	après impôt que	4,66 %	5,08 %	3,82 %
8 %		6,21 %	6,77 %	5,09 %

a) Basé sur un taux marginal de 53,31 % pour un contribuable du Québec.
b) Taux d'imposition des dividendes au 28 mars 2018.

SALAIRE OU DIVIDENDE
Comparaison du montant net touché par l'actionnaire ^{a)}

Résidents du Québec - Tax marginal de 53,31 %	Salaire ^{b)}	Dividende ^{c)}
Première tranche de 500 000 \$ pour les sociétés admissibles	448 \$	457 \$ ^{d)}
Première tranche de 500 000 \$ pour les sociétés admissibles (F&T)	448	474 ^{d)}
Entreprise générale et autres revenus	448	441
Revenus de placements SPCC	448	443 ^{d), e)}

a) Suppose que la société dispose de revenus de 1 000 \$ à des fins de distribution au propriétaire/dirigeant.
b) Tient compte seulement de la cotisation au FSSQ versée par la société au taux supérieur de 4,26 %.
c) Taux d'imposition des dividendes au 28 mars 2018.
d) Suppose que les dividendes payés sont non déterminés.
e) Déduction faite du remboursement au titre de dividendes.

REVENU POUVANT ÊTRE REÇU LIBRE D'IMPÔT

Intérêts	Gains en capital	Dividendes déterminés	Dividendes non déterminés
11 809 \$	23 618 \$	39 210 \$	22 262 \$

TAUX DE LA TAXE DE VENTE AU CANADA

Province	Taux de la TPS ^{a)}	Taux de la TVH ^{b)}	Taux de la TVP ^{c)}	Total
Québec	5,00 %	-	9,975 %	14,975 %
Ontario	-	13,00 %	-	13,00 %
Alberta	5,00 %	-	-	5,00 %
Colombie-Britannique	5,00 %	-	7,00 %	12,00 %
Manitoba	5,00 %	-	8,00 %	13,00 %
Nouveau-Brunswick	-	15,00 %	-	15,00 %
Terre-Neuve-et-Labrador	-	15,00 %	-	15,00 %
Nouvelle-Écosse	-	15,00 %	-	15,00 %
Île-du-Prince-Édouard	-	15,00 %	-	15,00 %
Saskatchewan	5,00 %	-	6,00 %	11,00 %

a) TPS : taxe sur les produits et services
b) TVH : taxe de vente harmonisée
c) TVP : taxe de vente provinciale

EN VIGUEUR LE 1^{ER} JUILLET 2018 - QUÉBEC

RICHTER
TABLES
D'IMPOSITION

MONTREAL

1981 McGill College
Montréal QC H3A 0G6
514.934.3400

